

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022180

Relatif à la police et à la sécurité des plages de la Commune

Bornes d'appel d'urgence

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et suivants,

Vu les articles L.131-2 et L.131-2-1 du Code des Communes,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 (version consolidée au 1er décembre 2010) relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et les lieux de baignade,

Vu l'arrêté du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté municipal relatif au plan de balisage de la commune du Lavandou,

Vu l'arrêté préfectoral portant publication du plan de balisage des plages du Lavandou,

Vu les textes et règlements en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Les bornes d'appel d'urgence installées sur les plages naturelles d'Aiguebelle, La Fossette, Jean-Blanc, Pramousquier, à l'extrémité du Cap Nègre et sur les plages naturelles du Cap Nègre seront en service à partir du 1er juillet - 10h30 et jusqu'au 31 août inclus : 24h sur 24h et 7 jours sur 7.

Les appels seront pris en compte pendant les heures de surveillance des plages :

- **Par les sauveteurs Civils du Lavandou ou Sauveteurs CRS** : du 1^{er} juillet au 28 août 2022 de 10h30 à 18h30.
- **Par les sauveteurs Civils du Lavandou** : du 29 au 31 août de 10h30 à 18h30.
- **Par les Sapeurs-Pompiers du CODIS** : en dehors des heures de surveillance.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas, Monsieur le Chef de plage Maîtres-Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, Monsieur le Commandant de la Brigade Nautique du Lavandou, les Sapeurs-pompiers et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 9 mai 2022

Le Maire
Gil Bernardi

